

La promulgation du Code Civil

Le Code civil ou Code Napoléon, promulgué le 21 mars 1804 regroupe les lois relatives au droit civil français qui fondent le statut des personnes, celui des biens et celui des relations entre personnes privées.

Avec le Code Civil, la loi émane des législateurs, les juges n'ayant qu'à l'appliquer. La loi régit tous les rapports sociaux, y compris le droit de la famille, indépendamment de toute considération morale, religieuse ou politique.

Les quatre rédacteurs proviennent de lieux très différents ; deux sont de pays de droit écrit (Portalis et Maleville), et les deux autres, de pays de coutumes (Bigot de Préameneu et Tronchet). Leurs intentions sont exprimées dans le discours préliminaire prononcé par Portalis lors de la présentation du projet. Le Code reprend de nombreuses dispositions du droit de Justinien (Institutes, Digeste) à travers l'influence de Pothier, il reprend aussi de nombreuses dispositions de la Coutume de Paris, en particulier pour les servitudes. L'oeuvre du Code civil est complétée par l'adoption d'un code procédure civile en 1806, d'un code de commerce en 1807, d'un code d'instruction criminelle en 1808 et d'un code pénal en 1810. Et c'est en 1807 que le Code civil prend le nom de Code Napoléon. Le Code civil des Français a inspiré le système juridique de nombreux pays.



Portalis (Beausset Var 1746 - Paris 1807)

En 1795, il est élu député de la Seine au Conseil des Anciens, dans les rangs du parti contre-révolutionnaire. Comme royaliste, il est condamné à la déportation lors du coup d'État du 18 fructidor an V. Il se cache et réussit à gagner la Suisse, puis l'Allemagne..

Il ne rentre en France qu'après le coup d'État du 18 brumaire. Le premier Consul le nomme commissaire pour la rédaction du Code civil. C'est à Portalis que sont dus le « Discours préliminaire » qui précède le projet de Code civil, et les exposés des motifs des titres du Mariage, de la Propriété, etc... Atteint alors d'une cécité presque complète, il meurt le 25 août 1807.